

Option & DROIT & AFFAIRES

L'ÉVÉNEMENT

Hewlett Packard Enterprise restaffe sa direction juridique France

Sept mois après son arrivée pour piloter Hewlett Packard Enterprise (HPE) dans l'Hexagone, Laurent Degré fait venir à ses côtés une responsable juridique avec laquelle il travaillait lorsqu'il pilotait l'équipementier Cisco. Elsa Dobler, qui a commencé chez Deezer, est nommée directrice juridique France.

Nouveau visage à la tête de la direction juridique France de Hewlett Packard Enterprise (HPE), groupe international spécialisé dans les solutions edge-to-cloud et coté sur Nyse. Il s'agit d'Elsa Dobler, qui officiait depuis six ans aux affaires juridiques de l'équipementier réseau Cisco. La diplômée d'un master spécialisé droit et management international de l'ESCP Business School et de HEC Paris, ainsi que d'un master 2 droit des créations numériques de l'université Paris-Sud Saclay avait commencé sa carrière en entreprise au sein de la plateforme de streaming musical tricolore Deezer, de 2012 à 2018. Dans ses nouvelles fonctions, Elsa Dobler succède à Daniel Vilar, qui avait rejoint HPE fin 2019 après une première partie de carrière en cabinet chez Eversheds Sutherland (2011-2015). A 44 ans, ce dernier chapeaute depuis près d'un an les affaires juridiques pour la zone EMEA d'Ivalua, fournisseur de solutions de gestion des dépenses basées sur la technologie cloud. Chez Hewlett Packard Enterprise, Elsa Dobler retrouvera son ancien patron Laurent Degré, qui a travaillé pour Cisco durant 13 ans – notamment en tant que vice-président et directeur général France ces cinq dernières



Elsa Dobler

années – avant de prendre les manettes de la filiale française du fournisseur américain en septembre 2024. L'avocate de formation arrive dans un contexte ambivalent pour HPE alors qu'une guerre commerciale est engagée entre les Etats-Unis et leurs partenaires clés, notamment la Chine et le Mexique. Le fabricant de serveurs a annoncé début mars un chiffre d'affaires inférieur à ses prévisions sur le deuxième trimestre, compris entre 7,2 et 7,6 milliards de dollars (6,6 et 7 milliards d'euros). Sa maison mère a annoncé dans la foulée un plan d'économies passant notamment par la réduction de ses effectifs d'environ 5 %, soit environ 2 500 emplois sur près de 61 000 salariés. HPE devrait, par contre, pouvoir compter sur un beau contrat dans l'Hexagone afin de soutenir son activité. Le groupe et l'opérateur Orange ont été préférés à Atos pour la construction du futur supercalculateur des armées. Le projet, destiné à l'agence ministérielle pour l'intelligence artificielle de défense (AMIAD), prévoit la fourniture du matériel du supercalculateur par HPE, notamment des processeurs graphiques (GPU) Nvidia, et la gestion de la partie logicielle par Orange. ■

Sahra Saoudi

AU SOMMAIRE

Communauté

- Hewlett Packard Enterprise restaffe sa direction juridique France p.1
- Derriennic Associés se renforce en propriété intellectuelle p.2
- Un ancien de Norton Rose Fulbright lance Alkeom p.2
- Actualités de la semaine p.3

La loi de finances 2025, une source de contentieux fiscal à venir ? p.4

Affaires

- Bioline AgroSciences tombe dans l'escarcelle d'Eurazeo p.5
- Le conseil d'Eurazeo : Guillaume Kellner, associé chez McDermott p.5

Deals p.6-7

Analyses

- Intelligence artificielle et devoir de vigilance : entre opportunités et risques p.8-9
- Double objectif ambitieux du règlement sur l'IA : encadrer et encourager l'innovation p.10-11

LA FEMME DE LA SEMAINE

Derriennic Associés se renforce en propriété intellectuelle

Face à l'essor des problématiques juridiques liées à l'intelligence artificielle, Derriennic Associés consolide encore son pôle droit de la propriété intellectuelle. Neuf mois après l'arrivée de Jérémy Cardenas, spécialisé en droit d'auteur, Clara Payan accède au rang d'associée.



Les sujets découlant de l'usage de l'intelligence artificielle (IA) occupent une place de plus en plus significative dans l'activité des équipes IP/IT, et en particulier chez les boutiques dédiées au segment. Derriennic Associés, spécialisé en droit de l'informatique et droit des technologies avancées (data, blockchain, etc.), vient donc de coopter une neuvième associée pour répondre à ce besoin. La promotion de Clara Payan vise à renforcer le pôle propriété intellectuelle (droit d'auteur, droit des marques, dessins et modèles, brevets, etc.), après l'arrivée l'été dernier de Jérémy Cardenas, spécialiste du droit des marques. « L'intelligence artificielle est devenue incontournable et nous sommes de plus en plus sollicités sur des questions transverses à propos – entre autres – de la protection des systèmes d'intelligence artificielle et des modalités de contractualisation associées entre les éditeurs de solutions d'IA et leurs utilisateurs, outre la mise en conformité réglementaire et normative de ces systèmes. Se pose également la question de la propriété et de la protection

des résultats issus de l'IA – la notion d'empreinte de la personnalité de l'auteur d'une œuvre, nécessaire afin de remplir la condition d'originalité ouvrant droit à la protection par le droit d'auteur, étant aujourd'hui bousculée par l'essor de l'IA, explique l'avocate diplômée de Sciences Po Bordeaux et d'un master 2 droit des créations intellectuelles de l'université de Bordeaux. Dans un domaine en ébullition, nous voyons ainsi émerger de nouvelles problématiques concernant l'application du droit d'auteur traditionnel aux nouvelles technologies, qui viennent rebattre les cartes. ». Outre le droit de la propriété intellectuelle, Clara Payan intervient en droit des nouvelles technologies et du numérique, ainsi qu'en droit des contrats et des affaires. « Nous voulons développer notre offre à l'échelle européenne et internationale, en intégrant notamment les enjeux en lien avec les nouvelles réglementations européennes, ajoute celle qui a rejoint Derriennic Associés en tant qu'élève avocate en 2014. Nous nous adressons, notamment, à des sociétés dans les secteurs de l'audiovisuel, de la communication, de la robotique, ou encore de l'édition logicielle. » ■

Sahra Saoudi

LE CABINET DE LA SEMAINE

Un ancien de Norton Rose Fulbright lance Alkeom

Alkeom Avocat voit le jour à l'initiative de Mathieu de Korvin, passé par Winston & Strawn, FTPA Avocats et Norton Rose Fulbright. Son positionnement : M&A, private equity, droit des sociétés et droit commercial.

Structurer et structurer les opérations de croissance, telle est l'offre proposée par la nouvelle boutique Alkeom Avocat, fondée par Mathieu de Korvin. L'avocat de 35 ans s'appuie sur l'expertise acquise en droit des sociétés, droit commercial, et opérations de fusions-acquisitions dans des cabinets de premier plan pour viser une clientèle d'entrepreneurs et d'investisseurs, mais également les start-up en phase de levée de fonds jusqu'aux PME et ETI en restructuration ou expansion, y compris les groupes étrangers désirant s'établir en France. « Au-delà de l'expertise technique, l'avocat M&A joue un rôle central de gestionnaire de projet dans les opérations d'acquisition, de private equity et de structuration d'entreprise. Mon objectif est donc de proposer des solutions non seulement viables techniquement, mais aussi



parfaitement alignées avec les réalités pratiques de nos clients et de leurs équipes », estime Mathieu de Korvin. Ce dernier propose également d'accompagner les actionnaires pour la structuration de leurs participations, en matière de gouvernance et dans le cadre de projets de succession. Mathieu de Korvin a commencé sa carrière chez Winston & Strawn (2015-2018), avant d'intégrer FTPA Avocats en 2019 et d'être détaché durant une année au sein de la direction M&A du groupe télécoms Orange. Ces trois dernières années, le titulaire d'un master 2 administration des affaires de l'université Paris I Panthéon-Sorbonne et d'un master 2 juriste financier de l'université Paris Dauphine-PSL était avocat dans l'équipe Corporate M&A de Norton Rose Fulbright. ■

Sahra Saoudi

EN BREF

M&A – Investissements étrangers : la France reste résiliente

En pleine vague d'incertitudes mondiales, la France continue d'attirer les investisseurs internationaux avec 1 688 décisions d'investissement d'entreprises étrangères. Certes, c'est un chiffre en recul de 7 % par rapport à l'année précédente, mais la tendance est en baisse de 10 % vers les pays développés. Bref, la France s'en sort mieux que ses voisins. C'est en tout cas le message de Business France, établissement public chargé de l'internationalisation des entreprises tricolores, qui a publié les premiers chiffres du « bilan 2024 des investissements internationaux en France », dont l'intégralité du contenu sera rendue publique le 1^{er} avril. De quoi inciter Laurent Saint Martin, ministre chargé du Commerce extérieur et des Français de l'étranger – et ancien patron de Business France (2023-2024) – à commenter dans les colonnes du quotidien Les Echos que « dans un contexte international extrêmement complexe, qui plus est marqué par un ralentissement économique dans de nombreux pays, et dans un contexte hexagonal marqué par un certain attentisme dû à l'incertitude économique et politique, l'attractivité de la France résiste. Il n'y a ni décrochage ni effondrement. » Business France estime que ces décisions d'investissement vont permettre de créer ou de maintenir 37 787 emplois. Et quid de la nationalité de ces investisseurs ? Ces derniers viennent de 62 pays différents, mais sont originaires en majorité d'Europe (64 %). Les Etats-Unis conservent toutefois la première place du classement des pays investisseurs, avec 15 % des

décisions d'investissement (252 projets), devant l'Allemagne (14 % des décisions, 232 projets) et le Royaume-Uni (9 % des décisions, 152 projets recensés). Autre fait notable, les primo-investisseurs ont représenté près de 28 % des entreprises étrangères. Les sociétés asiatiques et africaines contribuent particulièrement à ce chiffre : 38 % des entreprises asiatiques ayant investi en 2024 l'ont ainsi fait pour la première fois, comme 85 % des entreprises africaines. Business France souligne aussi que les créations et maintiens d'emplois d'ingénierie et recherche & développement (R&D) ont progressé de 9 % tandis que 43 décisions d'investissement en lien avec l'intelligence artificielle (IA) ont été recensées, contre 28 en 2023. Il y a quelques mois, une édition spéciale du baromètre de l'attractivité du cabinet de conseil EY adoptait un autre ton. Celle-ci indiquait que près d'un investisseur étranger sur deux (49 %) déclarait avoir « réduit ou reporté (leurs) projets d'investissement en France à la suite de la dissolution » ([ODA du 20 novembre 2024](#)). A l'époque, si aucune entreprise ne déclarait avoir annulé ses projets dans l'Hexagone, 42 % des dirigeants estimaient que l'attractivité du Royaume-Uni s'était améliorée par rapport à celle de la France, malgré l'augmentation récente de la pression fiscale. Sans surprise, ce sont les « incertitudes législatives et réglementaires (59 % de taux d'inquiétude) et la difficulté à bâtir des business plans fiables » qui arrivaient en tête des raisons de réduction des investissements dans l'Hexagone.

Lancement – Piloté par Fabrice Cohen, Ropes & Gray officialise son implantation à Paris

Son arrivée était prévue depuis plusieurs mois, elle est désormais officielle : la firme de Boston Ropes & Gray débarque à Paris avec comme managing partner, Fabrice Cohen, 54 ans, qui officiait depuis une décennie chez Clifford Chance, cabinet d'où sont issus aussi les deux autres associés fondateurs Thierry Arachtingi, 57 ans, et Emmanuel Mimin, 44 ans. Le trio a fait venir une douzaine d'avocats dont leurs conseils, Maroussia Cuny (financement), Raphaël Durand et Clément Delaruelle (M&A). « L'ouverture de notre nouveau bureau à Paris, dans un climat de regain d'activité du marché des fusions-acquisitions en Europe, offrira à nos clients une présence stratégique et un accompagnement sur mesure en France, mais également plus largement en Europe et à l'international », a commenté Julie Jones, chair de Ropes & Gray. Comme nous l'annoncions à l'automne dernier ([ODA du](#)

[27 novembre 2024](#)), le trio a posé ses valises au 18 rue de Courcelles, un élégant immeuble haussmannien situé en plein quartier des affaires qui abrite le bureau de coworking Kwerk – où l'on peut trouver par exemple l'activité Five Arrows, le fonds de private equity de la banque Rothschild & Co. – mais aussi situé à quelques mètres d'autres firmes comme Weil, Gotshal & Manges, Norton Rose Fulbright, Mermoz, ou Racine. L'implantation de Ropes & Gray en France intervient alors que plusieurs cabinets américains ont choisi Paris ces dernières années comme tête de pont en Europe. Après Kirkland & Ellis en 2019, le cabinet texan Bracewell spécialisé dans l'énergie et les infrastructures s'est lancé fin 2024. Le cabinet new-yorkais Simpson Thacher lui, a annoncé l'ouverture d'un bureau luxembourgeois au premier trimestre. Avant de viser la capitale tricolore ?

La loi de finances 2025, une source de contentieux fiscal à venir ?

La loi de finances 2025, qui entend redresser les comptes publics de 50 milliards d'euros, a été promulguée le 14 février. Elle contient plusieurs mesures fiscales s'appliquant aux entreprises. Certaines, comme la création d'une contribution exceptionnelle et d'une taxe sur les rachats de titres pour les grandes sociétés, pourraient, à terme, générer des litiges. Déryptage des initiatives prises par le législateur avec Yoann Chemama, associé spécialisé en fiscalité corporate et transactionnelle au sein du cabinet Arsene.



Que vous inspire de façon générale la loi de finances 2025 ?

Ce texte est arrivé sans réel débat parlementaire. Cela soulève un certain nombre de questions concernant les éléments structurants de sa mise en œuvre. De nombreux clients m'ont d'ailleurs fait remarquer que cela ne contribue pas

Yoann Chemama à la sérénité du climat des affaires. Or, précédemment, nous avions connu une période de stabilité qui s'était avérée bénéfique pour l'activité des entreprises. Par ailleurs, les dispositifs mis en place sur la taxation des revenus tirés de l'investissement des dirigeants qui jouent un rôle dans l'environnement économique global (financement, soutien aux moyens de production, etc.) risquent de renforcer cette atmosphère d'incertitude.

Les parlementaires ont introduit une taxe sur le rachat de titres et une contribution exceptionnelle sur les bénéfices, les deux concernant les grandes entreprises. Quelle analyse en faites-vous ?

Ce sont deux mesures de rendement assez singulières, voire préoccupantes. De fait, le projet de loi de finances a été voté en février 2025, avec une rétroactivité qui laisse un peu perplexe, au regard du respect du cadre juridique global. Ainsi, la taxe sur les rachats d'actions a été présentée comme un moyen de lutter contre la pratique consistant pour les groupes cotés à retirer du marché leurs propres actions et de les annuler par la suite, afin d'augmenter mécaniquement la valeur de leurs actions. Or, aujourd'hui, le champ d'application de la taxe, dont le taux s'élève à 8 % assis sur la valeur nominale de l'action annulée (et d'une fraction éventuelle de prime d'émission), est beaucoup plus large puisqu'il concerne les sociétés cotées et non cotées ayant réalisé au cours du dernier exercice clos un chiffre d'affaires supérieur à un milliard d'euros. Par ailleurs, adoptée en février 2025, cette taxe s'applique de manière rétroactive aux opérations de rachat et d'annulations de rachat réalisées depuis le 1^{er} mars 2024. La rétroactivité de la loi, qui ne manque pas d'interroger, risque d'être source de contentieux sur le plan constitutionnel et communautaire.

Quant aux entreprises qui sont touchées par la contribution

exceptionnelle, celles-ci devront asseoir la taxe sur la moyenne de l'impôt dû sur les exercices 2024 et 2025 de manière à intégrer une partie de l'assiette qui aurait été applicable, si le texte avait été voté avant la fin d'année sans motion de censure. L'impact sur la trésorerie des entreprises se fera sentir dès 2025 puisque 98 % du montant de cette contribution devront être acquittés lors du dernier acompte d'impôt sur les sociétés en décembre.

Le champ de la retenue à la source sur les dividendes a été modifié. Une volonté de lutter contre les pratiques de « treaty shopping » ?

Cette disposition s'inscrit dans le prolongement de la lutte du fisc contre le schéma de fraude dit « CumCum » qui consiste pour un actionnaire étranger d'une société en France à transférer temporairement autour de la date de versement du dividende, les titres détenus dans cette entreprise à une autre personne afin d'éviter le paiement de la retenue à la source appliquée sur le paiement de ce dividende. Le législateur a renforcé le dispositif de lutte contre ces schémas. Il a étendu son champ d'application à tout transfert direct ou indirect de valeurs au moyen d'un transfert temporaire de la propriété d'actions (sans distinction selon la durée du transfert antérieurement fixé à moins de 45 jours) ou d'un accord ayant, directement ou indirectement, effet économique similaire. Dans la même logique, le texte prévoit l'exonération de retenue à la source sur dividendes intègre désormais une condition explicite relative à la qualité de bénéficiaire effectif.

L'adaptation du régime spécial des fusions permet de rapprocher le régime fiscal du régime juridique. Une mesure bienvenue ?

Le législateur a voulu retranscrire dans l'arsenal fiscal une simplification introduite sur le plan juridique avec l'[ordonnance du 24 mai 2023](#) portant réforme du régime des fusions, scissions, apports partiels d'actifs et opérations transfrontalières des sociétés commerciales. Cette adaptation souhaitée paracheve l'alignement des opérations visées par le Code de commerce avec celles éligibles au régime fiscal de faveur. Cela étant, les retombées réelles de cette adaptation sur la vie des organisations sont relativement marginales. ■

Propos recueillis par Emmanuelle Serrano

DEAL DE LA SEMAINE

Bioline AgroSciences tombe dans l'escarcelle d'Eurazeo

La société d'investissement Eurazeo rachète à InVivo le groupe Bioline AgroSciences, troisième acteur mondial dans le domaine des macrobiens, via Eurazeo Planetary Boundaries Fund 1. Il s'agit du premier investissement de ce fonds à impact qui vient de réaliser un closing initial de 300 millions d'euros.

Eurazeo accélère dans l'investissement à impact. Son fonds Eurazeo Planetary Boundaries Fund 1, lancé en mai 2024 et qui vient de réaliser un premier closing de 300 millions d'euros sécurisés, prend une participation majoritaire dans l'entreprise Bioline AgroSciences. Cette dernière, qui possède sept biofabriques à travers le monde, dont une dans la Drôme, est spécialisée dans la conception, la production et la fourniture d'organismes de contrôle biologique permettant un contrôle des nuisibles dans l'agriculture. L'opération de rachat auprès d'InVivo est réalisée aux côtés du fonds d'investissement à impact, Aurae, créé en 2023 par la famille Vausselin – fondatrice du groupe d'aromathérapie Aroma-Zone – en tant qu'actionnaire minoritaire. La transaction a pour périmètre Bioline AgroSciences France, qui a enregistré 1,65 million d'euros de pertes pour l'exercice décalé 2023-2024 malgré un chiffre d'affaires relativement stable d'environ 17 millions d'euros, ainsi que plusieurs filiales internationales du groupe (Royaume-Uni, Espagne,

Mexique, Kenya, Etats-Unis, Canada). Eurazeo est conseillée par McDermott Will & Emery avec Guillaume Kellner, associé, Julien-Pierre Tannoury, Henri Nalbandyan et Benoît Maïto, en corporate ; Antoine Vergnat et Côme de Saint Vincent, associés, Louisiana Lungu, en droit fiscal ; et Charles de Raignac, counsel, en propriété intellectuelle ; avec comme correspondant au Kenya le cabinet africain Kaplan & Stratton. L'actionnaire minoritaire est accompagné par Ydès avec Laurent Nogaret, associé, Pierre Michel, en corporate. Le management de Bioline AgroSciences est assisté par Mayer Brown avec Bernard Ayache et David Ayache, associés, Nicolás Musolino, en corporate M&A ; Bruno Erard, counsel, en fiscalité ; et Justine Coret, associée, en droit social. Bioline Group est épaulé par Vivien & Associés avec Judith Fargeot, associée, Martin Wallut, en corporate ; Marine Pelletier-Capes, associée, en droit fiscal ; et Marie-Emilie Rousseau-Brunel, associée, en droit social ; avec le cabinet africain Bowmans.

LE CONSEIL D'EURAZEZO : GUILLAUME KELLNER, ASSOCIÉ CHEZ McDERMOTT

Quelles sont les spécificités de ce dossier ?

Le rachat de Bioline AgroSciences auprès d'InVivo a été marqué par la préemption du processus de vente par Eurazeo qui a réussi à se positionner avant même que la mise en concurrence ne soit formellement ouverte. Outre le prix avancé, le choix de cet acquéreur par rapport à d'autres s'explique notamment par la relation de longue date établie entre les deux acteurs. Eurazeo avait déjà investi par le passé dans Neovia, groupe spécialisé dans la nutrition animale dont l'actionnaire majoritaire était InVivo et qui a été cédé en 2019 à l'américain Archer Daniels Midland Company ([ODA du 4 juillet 2018](#), ndlr). Ce rapport déjà établi a été un élément différenciant ; vendeurs comme acheteurs avaient intérêt à conclure vite pour que ce processus de vente ne monopolise pas le management de l'entreprise sur une période trop longue. La vente de Bioline AgroSciences s'accompagne également de plusieurs opérations concomitantes de détournage (carve-out) d'entités à l'étranger, au Royaume-Uni, aux Etats-Unis, au Canada, mais aussi au Mexique, en Espagne et au Kenya. Enfin, elle intervient dans le cadre d'une levée de fonds avec un premier closing de 300 millions d'euros du fonds à impact Eurazeo Planetary Boundaries Fund 1, qui a pour caractéristique de prendre en compte les « limites planétaires » développées par Johan Rockström (scientifique suédois connu pour ses travaux sur la durabilité, ndlr) dans le choix de ses investissements.



sommes levées par Eurazeo Planetary Boundaries Fund 1, qui a récolté jusqu'à présent 300 millions sur son objectif cible de 750 millions d'euros. Aurae intervient également aux côtés d'Eurazeo dans le cadre d'un investissement minoritaire en capital. L'apport de fonds en capital est accompagné d'une dette unitranche levée auprès d'Allianz. Il s'agit d'un financement classique pour un LBO. Il y a, en outre, un investissement en fonds propres du management de Bioline AgroSciences.

Quels ont été les défis du deal ?

Etant entrés en exclusivité avec une période déterminée, il nous fallait donc rapidement réaliser la vente avant qu'InVivo ne lance des discussions avec les concurrents. La concrétisation d'opérations de carve-out simultanées dans plusieurs pays alors que la société n'était pas organisée pour être vendue a constitué un autre défi de taille en termes de coordination juridique au sein de notre cabinet et auprès de nos correspondants sur trois continents. En outre, il a été nécessaire de mettre en place un contrat de type « Transitions Services Agreement » afin que certaines prestations permettant la continuité opérationnelle de l'entreprise (services informatiques, etc.) puissent être assurées par InVivo pendant une période donnée. Au niveau réglementaire, nous avons dû par ailleurs obtenir une autorisation au Kenya au titre du contrôle des concentrations. ■

Propos recueillis par Pierre-Anthony Canovas

Comment l'opération est-elle structurée et financée ?

L'opération est financée par injection de capital provenant des

DEALS

Tous les deals de la semaine

FUSIONS-ACQUISITIONS

Cinq cabinets sur l'offre publique sur Verallia

BWGI, actionnaire de référence du producteur mondial d'emballages en verre pour boissons et produits alimentaires Verallia depuis son introduction en Bourse il y a cinq ans ([ODA du 9 octobre 2019](#)), détenant à ce jour environ 29 % du capital, a annoncé le dépôt prochain d'une offre publique d'achat (OPA) en vue d'acquérir le solde d'actions Verallia. Le projet sera soumis à l'obtention d'approbations réglementaires usuelles et devrait être déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers (AMF) en avril. BWGI est conseillé par **Bredin Prat** avec **Benjamin Kanovitch** et **Jean-Benoît Demaret**, associés, **Charles Sahel** et **Charles Saint-Gilles**, en corporate ; **Sébastien de Monès**, associé, **Kevin Guillou** et **Emma Bernard**, en droit fiscal ; **Pierre Honoré**, associé, **Marcela Junqueira**, **Cesar Pirola** et **Matteo Olekhnovitch**, en concurrence ; **Guillaume Léonard**, counsel, **Illa Tushishvili**, en droit public ; **Laetitia Tombarello**, associée, **Melchior Bebey**, en droit social ; **Karine Sultan**, associée, **Camille Védrenne**, en financement ; ainsi que par **Kirkland & Ellis** avec **Louis Gosset** et **Vincent Ponsonnaille**, associés, en corporate ; **Kalish Mullen**, associé, en financement. Verallia est épaulé par **White & Case** avec **Thomas Le Vert**, **Franck de Vita** et **Boris Kreiss**, associés, **Paul-Grégoire Longrois** et **Sébastien Caciano**, en marchés de capitaux ; **Tali Cohen-Levy**, en corporate ; **Alexandre Jaurett**, associé, **Cécilia Grosjean**, en droit social ; et **Orion Berg**, associé, **Louis Roussier**, sur les aspects contrôle des investissements étrangers ; ainsi que par **Linklaters** avec **Anne Wachsmann**, associée, **Nicolas Zacharie**, counsel, **Antoine Reco**, en concurrence. Le comité ad hoc établi par son conseil d'administration est accompagné par **Darrois Villey Maillot Brochier** avec **Bertrand Cardi**, **Olivier Huyghues Despointes** et **Nicolas Mennesson**, associés, **Sophie Robert** et **Alexis de Mailly Nesle**, en corporate et droit boursier.

Moncey et Axipiter sur le rachat de Stratégies & Publics

Forward Global, groupe international spécialisé dans les services et technologies liés aux risques numériques, économiques et internationaux, rachète Stratégies & Publics, cabinet spécialisé dans les affaires publiques. Cette acquisition s'inscrit dans l'objectif de croissance de Forward Global, qui avait accueilli il y a un an le fonds britannique Bridgepoint comme actionnaire minoritaire ([ODA du 17 avril 2024](#)), et vise à grossir via de la croissance externe et à s'étendre notamment aux Etats-Unis. Forward Global est épaulé par **Axipiter** avec **Amaury Nardone**, associé, **Agathe Philippot** et **Aymar Nardone**, en corporate M&A ; **Ghislain de Pazzis**, associé, **Marie-Alice Naczaj**, en droit fiscal ; et **Eva Kopelman**, associée, **Ségolène Cox**, en droit social. Les actionnaires de Stratégies & Public sont conseillés par **Moncey Avocats** avec

Frédéric Pinet, associé, **Pierre Faure** et **Bonnie Brenier**, en corporate ; et **Frédéric Bosc**, associé, **Mathilde Cotillon**, en droit fiscal.

Osborne Clarke et Fidal sur l'acquisition de Lacroix City

Swarco, acteur autrichien des technologies de mobilité et des systèmes de transport intelligents (ITS), a achevé fin février l'acquisition de Lacroix City, division dédiée aux solutions de gestion du trafic du groupe Lacroix. L'opération s'inscrit notamment dans la stratégie de recentrage de ce dernier sur ses activités dans les secteurs de l'électronique et de l'environnement. Swarco est épaulé par **Osborne Clarke** avec **Catherine Olive**, associée, **Julie Dahan** et **Anthony Chung**, en M&A ; **Xavier Pican**, associé, **Alice Vigne** et **Juliette Gomes**, en IP/IT/Data ; **Jérôme Scapoli**, associé, **Margaux Remoissenet** et **Agnès Slimani**, en droit social ; et **Stéphane Catays**, associé, **Franck-Olivier Klein**, en droit immobilier ; avec le bureau de Barcelone. Lacroix City est accompagnée par **Fidal Avocats** avec **Yohan Jabbour-Gédéon**, associé, **Antoine Neau** et **Vram Haroutiounian**, en corporate M&A ; **Sébastien Laisney**, associé, en droit fiscal ; et **Marion Cornu**, associée, en droit social.

K&L Gates et Walter Billet sur la reprise d'AdCreative.ai

Le groupe taïwanais Appier, spécialisé dans l'ad-tech, reprend AdCreative.ai, une plateforme d'aide à la création de ressources publicitaires et marketing basée sur l'intelligence artificielle. L'acquéreur est accompagné par **K&L Gates** avec **Raphaël Bloch**, associé, **Martin Borey**, en M&A. AdCreative.ai et ses actionnaires sont épaulés par **Walter Billet Avocats** avec **Fabien Billet**, associé, **Christophe Cussaguet** et **Mathilde Robelin**, en private equity.

PRIVATE EQUITY

Quatre cabinets sur la prise de participation dans ADD Holding

Le fonds luxembourgeois L-GAM Advisor Sàrl et la plateforme d'investissement MBO + prennent une participation minoritaire au sein de la société ADD Holding SAS, qui a pour activité principale la généalogie successorale et la recherche d'héritiers en France et à l'international, ainsi que ses filiales directes et indirectes. L'opération s'accompagne du réinvestissement de certains associés cédants du groupe et de l'investissement d'une quinzaine de cadres. L-GAM Advisor Sàrl et MBO + sont conseillés par **De Pardieu Brocas Maffei** avec **Cédric Chanas** et **Sandra Aloui**, associées, **Alix Amaury** et **Chloé Duval**, en corporate ; **Priscilla Van Den Perre**, associée, **Enguerrand Maloisel**, en droit fiscal ; et **Sébastien Boullier de Branche**, associé, en financement. Les associés cédants et managers sont accompagnés par **Coblence Avocats** avec **Grégoire Lepigeon**, associé, **Matthieu Paya**, **Lou Recht** et **Leia**

Rieutord, en private equity ; et **Benjamin Magnet**, associé, en financement ; ainsi que par **CMS Francis Lefebvre Avocats** avec **Thomas Hains**, associé, **Marie-Charlotte Le Floch** et **Dylan Allali**, en droit des sociétés. ADD Holding est assisté par CMS Francis Lefebvre Avocats avec **Romain Marsella**, associé, **Jérôme Noël**, en droit fiscal. Le pool bancaire du financement senior est épaulé par **Herbert Smith Freehills** avec **Laure Bonin**, associée, **Emmanuel Le Galloc'h**, en financement.

Kirkland et Gibson Dunn sur l'investissement dans Mapal

Le groupe d'investissement Eurazeo s'empare du fournisseur de logiciels Mapal en faisant l'acquisition d'une participation majoritaire auprès de PSG Equity, aux côtés de l'équipe de direction et des employés de la société. PSG Equity conservera une participation minoritaire. La finalisation de la transaction reste soumise notamment à l'obtention des autorisations réglementaires. Eurazeo est épaulé par **Gibson Dunn** avec **Ariel Harroch**, associé, **Frédéric Chevalier** et **Romane Budillon**, en private equity ; en appui de l'équipe à Londres ; ainsi que par **Kirkland & Ellis** avec **Raphaël Bloch**, associé, en private equity ; avec le bureau de San Francisco. PSG Equity, qui contrôle Mapal, est assisté par Weil, Gotshal & Manges à Londres.

Orrick et Hogan Lovells sur la levée de fonds de Flowdesk

Flowdesk, société de technologie et de négociation d'actifs numériques réglementée, réalise une levée de fonds de 52 millions de dollars (environ 47 millions d'euros) dans le cadre d'une extension de sa série B de l'an passé qui était de 50 millions de dollars ([ODA du 24 janvier 2024](#)), soit un total de 102 millions de dollars (environ 93,4 millions d'euros). Ce nouveau tour de table doit permettre à Flowdesk de consolider sa position dans le domaine de la fourniture de liquidités aux grands ETF en bitcoins, du trading d'actifs numériques et des technologies associées, d'élargir son offre de services et d'accélérer son expansion mondiale. HV Capital est conseillé par **Orrick** avec **Benjamin Cichostepski**, associé, **Johann Jubes**, en private equity. Flowdesk est épaulé par **Hogan Lovells** avec **Matthieu Grollemund**, associé, **Gautier Valdiguié**, **Paul de Boishebert** et **Romane Da Cunha**, en corporate.

Trois cabinets sur l'entrée de Bpifrance au capital de Noiise

Noiise, agence indépendante de marketing digital, fait entrer à son capital Bpifrance en tant qu'actionnaire minoritaire afin de soutenir l'expansion de l'agence et préserver son indépendance. Bpifrance est accompagné par **Lexicube Avocats** pour les conseils et l'audit juridique avec **Thibault Ricome**, associé, **Maxime Hernandez**, en corporate M&A ; **Alexandre Marcon**, associé, **Sofian Ouannes**, en droit social ; et **Jean-Luc Dury**, associé, **Anne Kosnjek**, en droit fiscal. Noiise est assistée par **Périclès Avocats** avec **Frédéric Chaillet**, associé, en private equity ; ainsi que par **Bignon Lebray** avec **Tanguy Dubly**, associé, **Victor Brouard**, en private equity.

DROIT GÉNÉRAL DES AFFAIRES

A&O Shearman et Linklaters sur l'émission de 250 millions d'euros de dette Tier 2 de CCF

Le Groupe CCF, établissement bancaire actif en banque de détail et gestion de patrimoine et en financements spécialisés, réalise une émission de 250 millions d'euros de dette Tier 2, afin d'augmenter notamment les fonds propres de base de catégorie 2 de CCF Holding. Les obligations, qui viennent à maturité le 27 mai 2035, portent intérêt au taux de 5 % par an jusqu'au 27 mai 2030, première date de réinitialisation du taux. CCF est conseillé par **A&O Shearman** avec **Julien Sébastien**, associé, **Soline Louvigny**, counsel, **Marc Ghorayeb**, en marchés financiers internationaux ; et **Mathieu Vignon**, associé, **Virginie Chatté**, en fiscal. Le syndicat bancaire est épaulé par **Linklaters** avec **Véronique Delaittre**, associée, **Pierre-André Destrée**, counsel, **Victor Duterne**, en corporate ; **Leila Megdoud** et **Lucille Cazala**, en fiscal.

A&O Shearman sur le lancement du fonds Ile-de-France Décarbonation

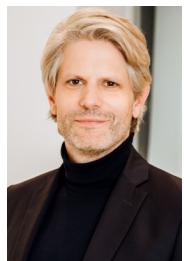
La région Ile-de-France a lancé le fonds Ile-de-France Décarbonation – qui rassemble des acteurs de la filière énergie comme GRDF et EDF ainsi que des investisseurs institutionnels comme Bpifrance et Crédit Agricole Ile-de-France – en vue de financer des acteurs franciliens de la transition écologique. Avec un montant cible de 150 millions d'euros, le fonds Ile-de-France Décarbonation doit permettre d'accompagner le développement d'une vingtaine de PME et ETI de la transition écologique et de la décarbonation, via des investissements unitaires de trois à dix millions d'euros. Le fonds Ile-de-France Décarbonation s'appuie sur Eiffel Investment Group, qui a financé plus de 4 000 projets d'infrastructures de transition énergétique. Eiffel Investment Group est conseillé par **A&O Shearman** avec **Antoine Sarrailler**, associé, **Benjamin Lacourt**, counsel, **Agathe Estramon** et **Roxane Gallais**, sur les aspects de fonds et gestion d'actifs.

Weil, Gotshal et White & Case sur le refinancement de Questel

Questel, groupe spécialisé dans les solutions logicielles et des services technologiques autour de la propriété intellectuelle, obtient un prêt Term Loan B et un crédit revolving syndiqués lui permettant de refinancer sa dette existante auprès d'Eurazeo et IK Partners. Eurazeo, IK Partners et Questel sont épaulés par **Weil, Gotshal & Manges** avec **Géraldine Lezmi**, associée, **Adrien Repiquet**, **Caroline Bloch** et **Thomas Bouton**, en financement ; avec des équipes au Royaume-Uni ; aux Etats-Unis, et en Allemagne. CAPZA, qui soutient Questel depuis 2014 et fut l'un de ses actionnaires jusqu'en 2018, est épaulé par **White & Case** avec **Samir Berlat**, associé, **Benjamin Degoul**, en financement. Les prêteurs sont accompagnés par Simpson Thacher & Bartlett au Royaume-Uni ainsi qu'aux Etats-Unis. ■

Intelligence artificielle et devoir de vigilance : entre opportunités et risques

L'intelligence artificielle (IA) est un outil puissant et efficace pour aider les entreprises à respecter leurs obligations de vigilance en matière sociale et environnementale. Toutefois, son usage comporte des risques sociaux et environnementaux non négligeables que les entreprises doivent évaluer et compenser pour éviter des sanctions et préserver leur cohérence RSE.



Par Maxime de Guillenchmidt, associé

En sus de la loi française sur le devoir de vigilance des sociétés mères et des entreprises donneuses d'ordres du 27 mars 2017, la directive sur le devoir de vigilance des entreprises, Corporate Sustainability Due Diligence Directive, dite « CS3D », adoptée par le Parlement européen le 24 avril 2024 et approuvée par le Conseil européen le 24 mai 2024, impose aux grandes entreprises opérant dans l'Union européenne des obligations de vigilance accrues en matière de droits humains et de protection de l'environnement dans l'ensemble de leur chaîne de valeur. Bien que certaines dispositions de cette directive puissent être remises en question par la directive Omnibus actuellement en discussion, le devoir de vigilance demeurera une obligation pour bon nombre d'entreprises.

La directive CS3D impose à ces entreprises d'intégrer le devoir de vigilance dans leurs politiques, d'identifier et de hiérarchiser les risques et incidences négatives réelles ou potentielles, de prévenir et d'atténuer les incidences négatives potentielles, de mettre un terme aux incidences négatives réelles et d'atténuer leur ampleur, d'établir et de maintenir une procédure relative aux plaintes, de contrôler l'efficacité de leur politique et de leurs mesures de vigilance et de communiquer publiquement sur le devoir de vigilance.

Les entreprises doivent ainsi via la mise en place d'un plan de vigilance parvenir à identifier les impacts de leurs activités tant sur les droits humains que sur l'environnement. En cas d'identification de ces risques réels et potentiels, elles doivent mettre en œuvre les mesures adéquates afin d'y remédier ou de les prévenir.

L'IA : un levier d'efficacité pour identifier et prévenir les impacts sociaux et environnementaux

L'intelligence artificielle peut s'avérer utile, en amont du plan de vigilance dans le cadre de l'identification des risques sociaux et environnementaux

réels et potentiels de l'activité de l'entreprise mais également, a posteriori, dans le cadre de la mise en œuvre de solutions pour prévenir ou remédier à de tels risques. L'IA constitue en effet un outil efficace pour répertorier de manière exhaustive les risques ESG d'une entreprise et pour calculer la probabilité et l'impact. Par exemple, elle permet de calculer la consommation énergétique de l'entreprise ou plus particulièrement ses émissions de CO₂. De la même manière, l'IA permet d'analyser des volumes de données conséquents et non structurés, provenant de diverses sources, facilitant l'identification des risques et opportunités en matière sociale et environnementale de l'entreprise, tout en limitant les coûts.

Au-delà d'un rôle de répertoriation, de calcul et d'analyse, l'intelligence artificielle peut révéler des informations dans les données ESG qu'une analyse manuelle n'aurait pas pu faire. A titre d'exemple, en examinant des données salariées, l'IA peut réussir à identifier des éléments cachés, tels que des disparités même minimes entre les rémunérations des hommes et celles des femmes.

Ainsi, l'intelligence artificielle endosse un rôle d'autant plus efficace qu'elle permet à ces entreprises de prendre les mesures nécessaires pour pallier et prévenir de tels problèmes et inégalités, de manière exhaustive. Si son approche postérieure à l'identification des risques demeure plus limitée, elle peut tout de même fournir des pistes pour faciliter la prise de décisions ou des indicateurs d'alerte lorsqu'un risque déjà identifié se concrétise ou s'aggrave. Néanmoins, pour prévenir ou remédier aux risques, les solutions de l'IA doivent être combinées à des actions humaines. Il ne s'agit donc que d'un outil permettant de gagner du temps et de limiter les coûts.

Il semble évident que les entreprises assujetties se servent de l'IA pour faciliter le temps de travail et pour se soumettre à leurs obligations dans la plus grande efficacité et transparence. Cette efficacité

semble avérée, dès lors qu'une récente étude de Finastra publié en 2023, a démontré que 36 % des professionnels déclarent souhaiter exploiter l'IA pour collecter, traiter et analyser les données nécessaires à la classification ESG et à la prise de décision.

L'IA dans les plans de vigilance : des risques encore trop ignorés

Malgré son efficacité, l'intelligence artificielle présente des risques sociaux et environnementaux qui ne sont que très peu pris en compte dans les plans de vigilance des sociétés. Le rapport publié en septembre 2024 par l'association Intérêt à Agir étudie les plans de vigilance de plusieurs sociétés et démontre que nombre d'entre elles ne prennent pas en compte « les risques sociaux et environnementaux liés à la production et/ou aux utilisations de l'IA ». L'IA constitue une source de consommation d'énergie importante, en phase d'entraînement comme en phase d'utilisation et son utilisation généralisée pourrait contribuer à la hausse des émissions de gaz à effet de serre. Elle fonctionne par ailleurs grâce à des puces numériques produites à partir de métaux rares qu'il faut extraire et transformer.

L'agence internationale de l'énergie a publié un rapport en 2024 dans lequel elle affirme que l'électricité consommée par les data centers dans le monde pourrait doubler d'ici 2026, à cause de l'usage amplifié de l'intelligence artificielle. La construction de ces data centers constitue aussi un impact environnemental important.

En sus de l'impact environnemental, l'IA porte un risque d'atteinte aux libertés fondamentales dès lors que les algorithmes de l'intelligence artificielle sont alimentés par l'utilisation de données personnelles, collectées et utilisées. De la même manière, l'usage de l'IA pourrait mener, à long terme à une diminution ou transformation des emplois. Cet impact néfaste pourrait engendrer l'augmentation d'inégalités économiques si les travailleurs concernés ne sont pas accompagnés dans une reconversion ou formés à de nouvelles compétences.

L'IA peut aussi être à l'origine de fortes discriminations dans des domaines cruciaux, comme le recrutement, les données étant parfois biaisées. En effet, selon les données utilisées pour entraîner l'IA, il peut y avoir des biais conduisant à des discriminations, notamment une mauvaise reconnaissance des personnes de couleur ou de celles qui ont des traits physiques peu communs, selon Giada Pistilli. Des analystes se sont rendu compte en octobre 2018 que l'algorithme de recrutement utilisé par Amazon pénalisait les candidatures où figurait une référence aux femmes [1].

L'utilisation de l'IA ayant un impact social et environnemental non négligeable, les risques doivent être répertoriés dans les plans de vigilance des entreprises et des mesures d'atténuation doivent être mises en place.



**et Julie Guenand,
collaboratrice,
Veil Jourde**

L'utilisation de l'IA ayant un impact social et environnemental non négligeable, les risques doivent être répertoriés dans les plans de vigilance des entreprises et des mesures d'atténuation doivent être mises en place. Néanmoins, il est assez paradoxal pour les entreprises de reconnaître, dans leurs plans de vigilance, les impacts néfastes de l'IA, alors même que cette technologie est utilisée pour concevoir et renforcer ces plans. Leur démarche devra donc être expliquée et justifiée dans le plan.

L'omission des risques liés à l'IA : un danger juridique, financier et réputationnel pour les entreprises

Les entreprises doivent non seulement veiller à un usage éthique de l'IA pour élaborer leurs plans de vigilance, mais elles sont également exposées à des risques juridiques, financiers et réputationnels importants. En effet, si une entreprise n'identifie pas les risques liés à l'utilisation de l'IA dans son plan de vigilance, elle pourrait se trouver en contrariété avec les exigences de la loi française et de la directive sur le devoir de vigilance. L'absence de cartographie précise des risques sociaux et environnementaux liés à l'utilisation de l'IA dans le plan de vigilance pourrait entraîner des poursuites et des sanctions, lesquelles seront d'autant plus importantes si la preuve d'un dommage subi par un tiers est rapportée. ■

[1] Article de France 24 publié le 1^{er} novembre 2023 : « Discrimination, manipulation, destruction d'emploi... Les plus grands risques liés à l'IA ».

Double objectif ambitieux du règlement sur l'IA : encadrer et encourager l'innovation

Le règlement européen sur l'intelligence artificielle (IA), entré en vigueur le 1^{er} août 2024, est le premier règlement régulant l'IA. Il aura un impact significatif pour les entités qui déplacent des systèmes d'IA. Depuis le 2 février 2025, les premières dispositions du règlement sont entrées en vigueur et leur imposent déjà des obligations. Son entrée en application continuera progressivement jusqu'en août 2027.



Par Pierre-Emmanuel Meynard, associé

Le règlement européen sur l'intelligence artificielle (IA) vise à établir un cadre juridique uniforme pour les systèmes d'IA, pour les promouvoir, tout en assurant la protection de la santé, de la sécurité et des droits fondamentaux au sein de l'Union européenne (UE). Il s'applique à toute entité qui fournit, déploie, importe, distribue des systèmes ou modèles d'IA sur le territoire de l'UE.

Régulation des usages de l'IA au sein de l'UE

Le règlement ne s'applique pas aux systèmes d'IA à des fins militaires, de défense ou de sécurité nationale, et ce, peu importe le type d'entité impliquée. Pour réguler les différents systèmes d'IA, le texte définit quatre catégories d'utilisation de l'IA, auxquelles s'appliquent différentes règles et interdictions.

Premièrement, le règlement définit une liste de pratiques présentant un risque inacceptable et qui sont prohibées [1] : il s'agit en particulier des systèmes de notations sociales. Ensuite, les systèmes d'IA dit à « haut risque » sont soumis à des obligations strictes pour pouvoir être mis sur le marché [2]. Ces systèmes englobent notamment les systèmes d'IA destinés à être utilisés en tant que composants de sécurité dans la gestion et l'exploitation d'infrastructures numériques critiques, telles que le trafic routier ou la fourniture d'eau. Pour les systèmes d'IA, tels que les chatbots, qui interagissent directement avec des personnes physiques, le règlement impose une obligation d'identification des contenus issus d'une IA [3].

En parallèle, le règlement prévoit également l'encadrement des modèles d'IA à usage général qui constituent une catégorie à part entière avec des obligations supplémentaires. Cette catégorie englobe les modèles d'IA qui présentent une grande généralité et sont capables d'exécuter avec compétence un large éventail de tâches distinctes (ChatGPT, Mistral AI, etc.). Enfin, le règle-

ment ne prévoit pas d'obligations pour tous les systèmes d'IA qui n'entrent pas dans les catégories précitées.

En cas de non-respect des obligations selon ces différentes catégories, une gradation de sanctions administratives et financières est prévue. Les Etats membres doivent déterminer le régime des sanctions qui peuvent comprendre des avertissements et des mesures non monétaires, comme une interdiction de mise sur le marché des systèmes d'intelligence artificielle qui ne répondent pas aux conditions prévues par le règlement.

Pour compléter le règlement, le législateur européen proposait une directive sur la responsabilité en matière d'IA. L'objectif était d'aménager et d'uniformiser les régimes de responsabilité en cas de dommages causés par des produits ou services issus de systèmes d'IA. La directive sur la responsabilité de l'IA prévoyait en particulier la possibilité d'un renversement de la charge de la preuve pour qu'elle pèse sur les fabricants de systèmes d'IA. Néanmoins, en l'absence d'un accord prévisible entre les Etats membres, ce projet de directive a été abandonné en février 2025. La Commission évaluera si une autre proposition devrait être déposée ou si un autre type d'approche devrait être choisi. A ce stade, c'est donc les droits communs nationaux de la responsabilité qui s'appliquent, avec la transposition à venir de la nouvelle directive sur la responsabilité des produits défectueux qui englobe maintenant les logiciels et s'appliquera par voie de conséquence à l'IA.

Un règlement au soutien de l'innovation

Outre cet objectif d'encadrement des systèmes d'IA, le règlement vise à encourager l'innovation des différents acteurs de l'IA, grâce à la mise en place de cadres sécurisés qui sont dénommés « bacs à sable réglementaires ». Il s'agit d'espaces de test de systèmes d'IA encadrés pendant une période

définie par les autorités des Etats membres, dans lesquels les développeurs de systèmes d'IA peuvent tester leurs modèles en conditions réelles sans risque immédiat de sanction. Les autorités compétentes fournissent des orientations, une supervision et un soutien en vue d'identifier les risques, les mesures d'atténuation et leur efficacité par rapport aux obligations et exigences du règlement.

Une gouvernance à deux niveaux

Le règlement prévoit un système de gouvernance sur plusieurs niveaux comprenant une supervision au niveau européen et une mise en œuvre nationale dans chaque Etat membre. Au niveau européen, le Bureau européen de l'IA a été créé par décision de la Commission européenne et supervise l'application des règles pour les modèles d'IA à usage général. Il contribue notamment à l'application de la législation sur l'IA à travers l'ensemble des Etats membres. En tant que centre d'expertise, il a également vocation à développer des outils, des méthodologies et des repères pour évaluer les capacités et la portée des modèles d'IA à usage général.

En sus du Bureau, le règlement met en place le Comité européen de l'IA qui regroupe des représentants de chaque Etat membre et assiste la Commission et les Etats membres afin de faciliter l'application cohérente et efficace du règlement. Il a plusieurs missions dont les conseils sur la mise en œuvre du règlement, et la publication de recommandations et avis écrits pour l'interprétation du règlement.

Au niveau national le règlement prévoit que chaque Etat membre désigne une ou plusieurs autorités administratives compétentes. Ces dernières doivent veiller à la conformité des systèmes d'IA au règlement, effectuer des contrôles et imposer des sanctions en cas de non-respect. En France, l'autorité nationale compétente pour la mise en œuvre du règlement n'a pas encore été désignée.

Entrée en application des premières mesures en 2025

Depuis le 2 février 2025, les interdictions relatives

aux systèmes d'IA présentant des risques inacceptables sont entrées en vigueur. Les pratiques interdites sont notamment les systèmes qui emploient des techniques manipulatrices ou subliminales pour altérer les comportements humains ; les systèmes exploitant les vulnérabilités d'une personne physique ou d'un groupe spécifique en raison d'un handicap, de leur âge, de leur situation socio-économique pour fausser le comportement ; les systèmes permettant l'évaluation ou la classification d'individus ou de groupes sur la base de leur comportement social ou de leurs traits personnels. Ces interdictions concernent également les systèmes d'identification biométrique à distance en temps réel dans les lieux publics, sauf dans certains cas exceptionnels prévus à l'article 5 du règlement. Toute entité qui ne respecterait pas ces interdictions sur les systèmes d'IA à risque inacceptable s'expose à une amende administrative pouvant aller jusqu'à 35 millions d'euros ou 7 % de son chiffre d'affaires annuel mondial, le montant le plus élevé étant retenu.

A compter du 2 août 2025, entreront en vigueur les dispositions relatives aux systèmes d'IA à usage général. Les entités concernées devront répondre à une obligation de documentation technique complète, de transparence, de conformité au droit d'auteur et droits voisins et à une obligation de fournir un résumé détaillé des sources de données utilisées pour entraîner le modèle d'IA. C'est également à cette date que les autorités nationales compétentes seront nommées au sein des Etats membres. L'application du règlement se poursuivra avec les règles relatives aux systèmes d'IA à haut risque et la mise en œuvre des bacs à sable réglementaires par les Etats membres en 2026 et en 2027. ■



**et Léa Richier,
avocate,
Lavoix**

[1] Article 5 du règlement (UE) 2024/1689.

[2] Chapitre III du règlement (UE) 2024/1689.

[3] Chapitre V du règlement (UE) 2024/1689.





ABONNEZ-VOUS !



BULLETIN D'ABONNEMENT

À compléter et à renvoyer **par mail à** : abonnement@optionfinance.fr
ou par courrier à : Option Finance Abonnements - 10 rue Pergolèse - 75016 Paris

OUI

Je m'abonne à Option Droit & Affaires pour 1 an.

Je vous demande d'enregistrer mon abonnement à Option Droit&Affaires au tarif de :

- Licence université jusqu'à 100 étudiants/ professeurs : **999 € HT/an** (soit 1 019,99 € TTC)
- Entreprise (5 accès) : **999 € HT/an** (soit 1 019,99 € TTC)

- Cabinet de moins de 10 avocats : **1 195 € HT/an** (soit 1 220,10 € TTC)
- Cabinet de 10 à 50 avocats : **1 519 € HT/an** (soit 1 550,90 € TTC)

- Cabinet de 50 à 100 avocats : **1 810 € HT/an** (soit 1 848,01 € TTC)
- Cabinet de plus de 100 avocats : **1 990 € HT/an** (soit 2 031,79 € TTC)

MES COORDONNÉES

Mme Mr Nom :

Prénom

Société

Fonction

Téléphone

Adresse de livraison

Code postal :

Pour recevoir la lettre d'Option Droit & Affaires chaque mercredi soir,
merci de nous indiquer un email de contact de référence :

MODE DE RÈGLEMENT

- Chèque à l'ordre d'Option Finance
- Virement bancaire à réception de facture
- Par carte bancaire en appelant le 01 53 63 55 58

DATE ET SIGNATURE OBLIGATOIRES

En m'abonnant j'accepte les CGV et CGU consultables en ligne*

